

FISCALITÉ LOCALE : LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le produit de la taxe professionnelle résulte du produit de la base et du taux de la fiscalité.

La base varie d'année en année en fonction du dynamisme économique ; les taux sont fixés par les collectivités.

La base d'imposition est calculée à partir de deux éléments :

- la valeur locative des immobilisations corporelles,
- une fraction du montant des salaires pour la généralité des contribuables ou pour certaines activités, des recettes.

Depuis 1999, les entreprises bénéficient, grâce à la réforme intervenue en 1998, d'un allègement de la pression fiscale dû à la suppression progressive de la part des salaires qui sera définitive en 2003.

L'Etat compense ce manque de ressources aux collectivités locales.

Ce changement dans la définition des bases introduit une rupture dans la série statistique qui fausse la comparaison avec les évolutions des années précédentes. Toutefois, l'analyse de l'évolution des bases garde son intérêt en termes de comparaison avec le reste de la France.

Bases nettes de taxe professionnelle

Pour l'Ille-et-Vilaine, le fait marquant de l'année 2001 réside dans la forte progression des bases de taxe professionnelle qui, malgré un abattement de la part salaires supérieur à celui de l'année 2000 (0,15 million d'euros contre 0,05 million d'euros en 2000) progressent de 4,05 % alors qu'elles diminuent de 2,26 % sur l'ensemble du territoire.

Cette évolution, qui classe le département en tête des plus fortes progressions en 2001, est essentiellement due à la croissance des bases de l'établissement Citroën situé à Chartres de Bretagne (+ 46 %). Ce dernier représente aujourd'hui plus de 20 % des bases de taxe professionnelle du département.

En 2001, la taxe professionnelle unique recouvre 80 % des bases du département.

Les taux sont globalement restés constants en 2001. En effet, la hausse moyenne de 0,11 point de fiscalité des communes et groupements de communes a été compensée par la baisse de 0,12 point de la fiscalité du département. Le taux du département, qui était de 6,19 % en 1998, est successivement passé à 6,03 % en 1999, 5,98 % en 2000 et 5,86 % en 2001. Celui de la région se maintient à 2,3 % depuis 1997.

Taux de taxe professionnelle

Foncier bâti industriel

Il s'agit du foncier bâti appliqué aux locaux utilisés par les entreprises (ateliers, usines, magasins...). Le produit de la taxe du foncier bâti résulte du produit de la base et du taux de fiscalité.

La méthode d'évaluation des bases des établissements industriels est différente selon leur régime d'imposition : il s'agit soit de la méthode comptable si l'entreprise est soumise au régime réel d'imposition, auquel cas l'évaluation des bases est fonction de leur prix de revient, soit de la méthode particulière si l'entreprise est soumise au régime du forfait auquel cas l'évaluation des bases se fait comme pour les locaux d'habitation.

En 2001, la taxe sur le foncier bâti des entreprises rapporte 9,528 millions d'euros au département et 28,37 millions d'euros aux communes et groupements de communes soit respectivement 11,2 % et 14,6 % du montant de la taxe professionnelle.

BASES NETTES DE TAXE PROFESSIONNELLE

En millions d'euros	1990 ⁽¹⁾	2000 ⁽¹⁾	Evolution 2000/1990	2001 ⁽²⁾	Evolution 2001/2000
Bases départementales : Ille-et-Vilaine	757	1 392	+ 84 %	1 449	+ 4,05 %
Bases région Bretagne	2 149	3 572	+ 66 %	3 554	- 0,49 %
Bases départementales : France	60 733	96 476	+ 59 %	94 296	- 2,26 %

(1) bases définitives - (2) bases notifiées

Taux de taxe professionnelle

	1990	2000	Evolution 2000/1990	2001	Evolution 2000/1999
Ille-et-Vilaine : département	5,65 %	5,98 %	5,8 %	5,86 %	- 2,01 %
Ille-et-Vilaine : communes et groupements	12,51 %	13,40 %	7,1 %	13,51 %	+ 0,82 %
Bretagne : région	1,75 %	2,30 %	31,4 %	2,30 %	-

L'ACTION SOCIALE

EN ILLE-ET-VILAINE*

Les lois de décentralisation ont confié aux Conseils Généraux une compétence majeure dans le domaine de l'action sociale. Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en a fait une priorité et mène une politique d'action sociale préventive globale visant l'autonomie des personnes. Sa mise en œuvre repose sur un partenariat fort, une organisation de proximité, ainsi qu'une réelle volonté d'innovation.

Des services et des actions sur l'ensemble du département

878 personnes travaillent au pôle Action Sociale - DAS 35 du Conseil Général : personnel médical et social, personnel administratif.

La Direction des Affaires Sociales du Conseil Général (DAS 35) c'est :

- 20 centres départementaux d'action sociale,
- 70 lieux de consultation de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- 12 centres de planification familiale et d'éducation familiale,
- 15 points de consultation et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles,
- des services spécialisés (vaccinations, SAFED...),
- des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) pour les personnes âgées.

Dans chacune des 20 zones géographiques appelées circonscriptions d'action sociale, le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) met à disposition de la population une équipe composée de travailleurs sociaux et professionnels de santé.

Ce personnel social et médico-social exerce son activité dans quatre grands domaines prioritaires :

- enfance et éducation : prévention, éducation spécialisée,

- insertion : aides financières, logement, insertion sociale et professionnelle,
- santé : protection maternelle et infantile, vaccinations, actions d'éducation pour la santé,
- aide aux personnes âgées et handicapées.

Selon sa taille et sa situation géographique, le CDAS dispose d'un lieu central et assure des permanences dans les quartiers ou les mairies.

Globalement, les dépenses d'action sociale représenteront en 2002 un volume de crédits de près de 197 millions d'euros en fonctionnement (dont 30 millions de frais de personnel) et 14 millions d'euros en investissement, soit un total de 211 millions d'euros. Ce total représente 40 % du budget global du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, le poids de l'action sociale est de 60 % des dépenses de fonctionnement du budget départemental (51 % si l'on exclut les frais de personnel) et 8,4 % des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'Action Sociale seront en 2002 en progression de plus de 16 % par rapport à 2001. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- La mise en œuvre de dispositifs nationaux qui impliquent fortement les collectivités départementales : c'est le cas principalement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette nouvelle prestation gérée par les départements se substitue à compter du 1er janvier 2002 à la Prestation Spécifique Dépendance. Sa mise en place va se traduire par une progression très sensible du nombre de bénéficiaires et va améliorer la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées. Malgré le versement d'une compensation par l'Etat, elle va générer un coût financier important pour la collectivité.

- La poursuite et la réalisation d'actions volontaristes initiées par le Département : afin d'anticiper les évolutions démographiques et de s'adapter à l'évolution de la demande sociale, la collectivité départementale a procédé à l'actualisation de son schéma gérontologique et s'est dotée d'un schéma en faveur des personnes handicapées. Leur mise en œuvre nécessite également des moyens supplémentaires.

Une politique de partenariat

Sur le total du budget d'action sociale, les trois quarts sont attribués à des partenaires du Conseil Général (établissements et associations) par le biais de conventions de services. Cela signifie aussi qu'au delà des 878 agents départementaux travaillant au développement de l'action sociale, le Conseil Général rémunère 700 familles d'accueil et finance indirectement un grand nombre d'emplois dans les 290 établissements sociaux et médico-sociaux que compte l'Ille-et-Vilaine.

Cela représente environ 5 400 emplois⁽¹⁾.

(1) Données 2000 Pôle Action Sociale - DAS 35 - Conseil Général

*Avec la collaboration du Pôle Action Sociale - DAS 35 - Conseil Général d'Ille-et-Vilaine